



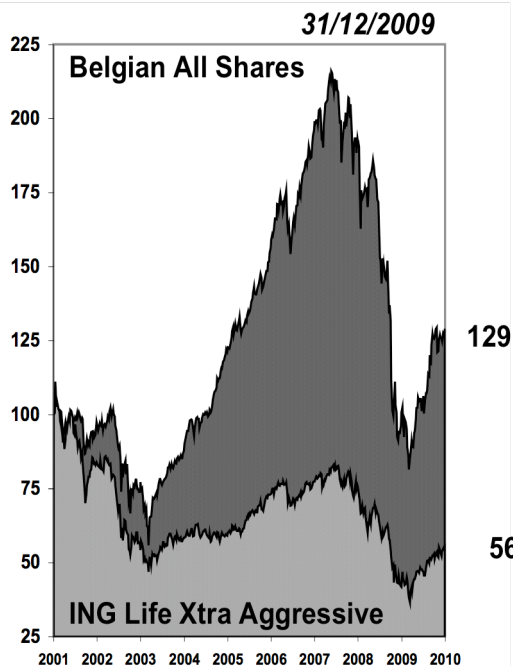
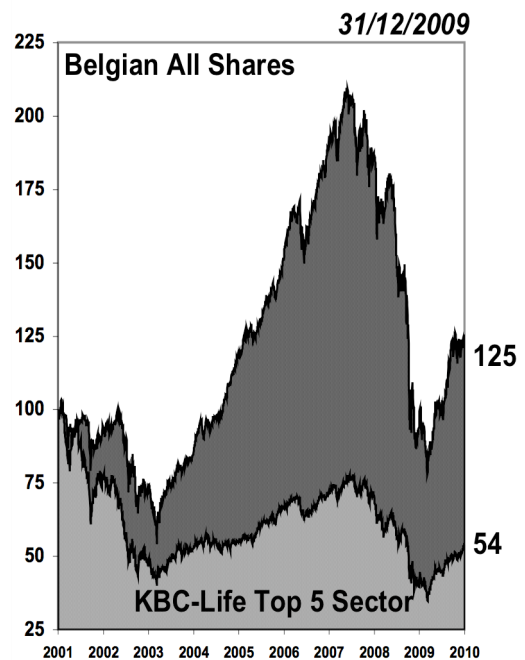
Les non-prestations des assurances-placements - 2009

L'épargnant ingénu qui aveuglement croyait le conseiller de placement de son agence bancaire ("la fine fleur...véritablement quelque chose pour vous!"), qui soudainement signait les formulaires servis et qui après coup découvrait qu'il s'agissait d'une assurance-placement se trouve aujourd'hui débarrassé de beaucoup d'argent.

Qui le 2 janvier 2001 investissait un montant de €100.000 dans des actions belges et réinvestissait les dividendes distribués, possède neuf ans plus tard **€125.000**.

Mais qui à cette date déposait €100.000 dans le KBC-LIFE INVEST PLAN, possède neuf ans plus tard seulement **€54.000** (Top 5 Sector - 100% actions). Ainsi KBC **allégeait** ces clients de **€71.000**.

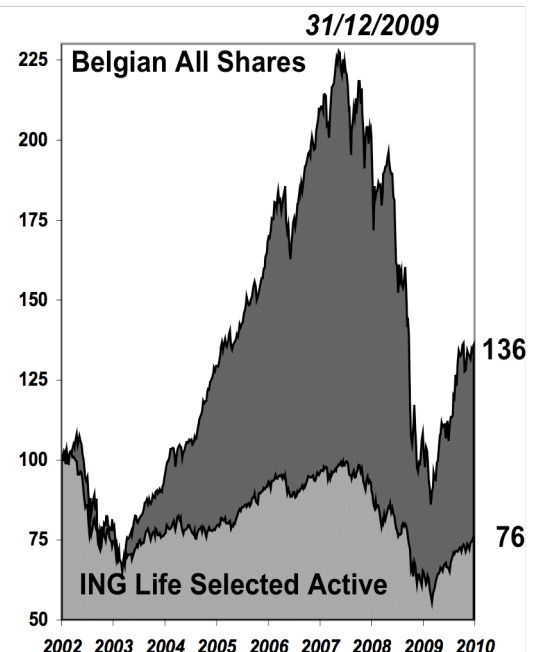
Pour cette non-prestation KBC encaisse €3.000 de frais d'entrée et annuellement €1.200 de frais de gestion, au total €13.800 de frais sur neuf ans.



Qui le 3 janvier 2001 investissait €100.000 dans des actions belges et réinvestissait les dividendes distribués, possède neuf ans plus tard **€129.000**.

Mais qui à cette date déposait €100.000 dans le ING LIFE XTRA AGGRESSIVE FUND ne garde neuf ans après seulement **€56.000** (XTRA Aggressive Fund - 100% actions). Ainsi en neuf ans, ING **allégeait** ces clients de **€73.000**.

Pour cette non-prestation ING encaisse €3.000 de frais d'entrée et annuellement €1.000 de frais de gestion, au total €12.000 de frais sur neuf ans.



Qui le 9 janvier 2002 investissait un montant de €100.000 dans des actions belges et réinvestissait les dividendes distribués, possède huit ans plus tard **€136.000**.

Mais qui à la même date déposait €100.000 dans le ING LIFE SELECTED ACTIVE FUND ne garde que **€76.000** huit ans après (Selected Active Fund - 100% actions). Ainsi ING **allégeait** ces clients de **€60.000** en huit ans.

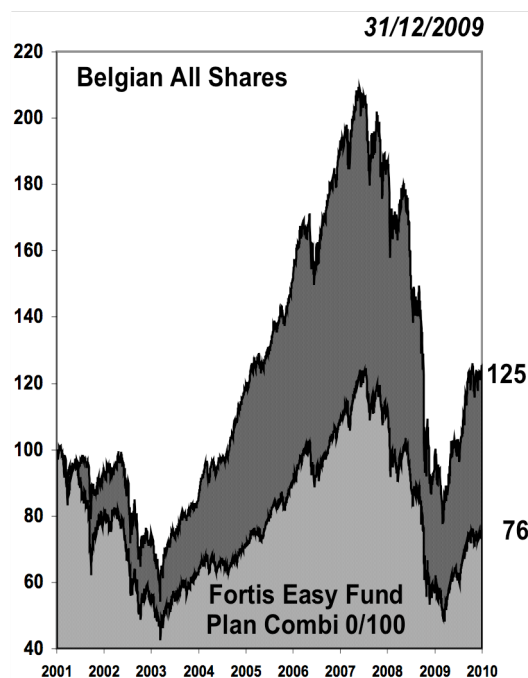
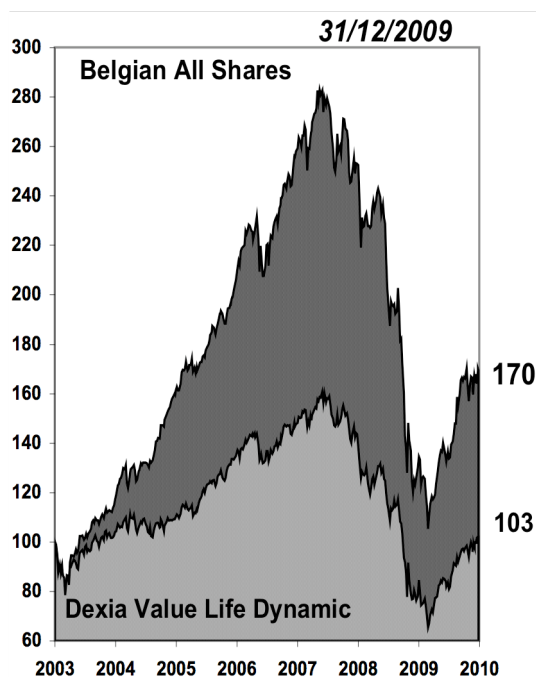
Pour cette non-prestation ING encaisse €3.000 de frais d'entrée et annuellement €1.000 de frais de gestion, au total €11.000 de frais en huit ans.



Les non-prestations des assurances placements - 2009

Et qui le 2 janvier 2001 investissait €100.000 dans des actions Belges et réinvestissait les dividendes, possède neuf ans plus tard **€125.000**, tandis qu'un même montant placé dans l'assurance-placement FORTIS EASY FUND PLAN, ne vaut pas plus que **€76.000** neuf ans plus tard (Combi 0/100 - 100% actions). Ainsi Fortis **allégeait** ces clients de **€49.000**.

Pour cette non-prestation Fortis encaisse €3.000 de frais d'entrée et annuellement €1.000 de frais de gestion, au total €12.000 de frais en neuf ans.



Et qui le 7 janvier 2003 a versé €100.000 dans des actions belges et a réinvesti les dividendes, possède sept ans plus tard **€170.000**, tandis qu'un même montant placé dans l'assurance-placement DEXIA LIFE VALUE PLAN, ne vaut pas plus que **€103.000** (Dynamic - 100% actions). Dexia **allégeait** en sept ans ces clients de **€67.000**.

Pour cette non-prestation Dexia encaisse €3.000 de frais d'entrée et annuellement €1.000 frais de gestion, au total €10.000 de frais en sept ans.

En réponse aux questions des investisseurs quant à la valeur basse des contrats, Fortis, KBC, ... renvoient invariablement à la bulle Internet de 2000, l'attaque WTC du 11 septembre 2001, les scandales de comptabilité en 2002, la guerre en Iraq de 2003, le cours du dollar (!?), des prétextes pour dissimuler les non-prestations. En oubliant volontiers que les faits cités s'appliquent à toutes les entreprises, et donc également e.a. aux sociétés belges cotées en bourse, qui d'ailleurs sont actives dans le monde entier.

Les assureurs de banque vendent ces polices à prix exorbitant uniquement dans leur propre intérêt. **Plus les fonds sont mal gérés, d'autant moins l'assureur doit versé lors du décès de l'assuré.** Sous le prétexte d'assurance vie liée à des fonds de placement interne, les assureurs esquivent la loi d'ordre public sur la diffusion publique des fonds de placement.

La plupart de ces polices sont des contrats de durée indéterminée, donc des assurances de vie du type "assurance de décès vie entière". Cependant, dans ces polices, la couverture décès n'est pas prévue, c.a.d. le capital décès n'est pas fixé définitivement par avance lors de la conclusion du contrat. Le CBFA interdit aux assureurs de vendre des polices sans prestation d'assurance. Les opérations de capitalisation pur, qui sont indépendantes de la vie humaine, ne sont pas des assurances vie.

"Combi 0/100", "Top 5 Sector", "XTRA Aggressive", "Selected Active" et "Dynamic" ne sont pas enregistrés en tant que fonds d'investissement auprès du CBFA et ne peuvent donc pas être proposés par les banques comme fonds d'investissement (lois d'ordre public).

Les investisseurs qui inconsciemment ont signé une police près d'un assureur qui verse la valeur d'un fonds au lieu d'un montant forfaitaire, ont le droit de réclamer les sommes versées. Ceci en vertu de paiement indu d'une prime pour un accord d'assurance de vie inexistant.